



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

N°6 - SEPTEMBRE 2021

MEUSE RELANCE – LA LETTRE



1^{er} anniversaire du plan France Relance



À l'occasion du premier anniversaire du plan France Relance, Mme le Préfet de la Meuse s'est renduE le lundi 6 septembre dans les locaux de l'Épicerie du Quai à Verdun.

Ouverte en février 2021, l'épicerie solidaire a bénéficié de 15 000€ de subventions pour l'achat de deux nouvelles armoires frigorifiques et un vélo électrique pour effectuer des livraisons. Les bénéficiaires, dont une majorité d'étudiants, peuvent ainsi avoir accès à une alimentation saine et durable notamment sous forme de "paniers fraîcheur".

REACT-EU Grand Est

L'Union européenne a validé, fin 2020, un vaste plan de relance destiné à soutenir les États membres face à la crise économique et sociale qu'ils traversent. Des ressources financières spécifiques, pour partie gérées directement par les Régions françaises, sont ainsi débloquées afin de favoriser une relance économique résiliente, durable et numérique sur l'ensemble des territoires de l'Union européenne.

Dans ce cadre, la Région Grand Est a décidé de lancer un appel à propositions visant à soutenir des projets qui répondent aux défis engendrés par la crise liée à la pandémie, financés dans le cadre du programme REACT-EU, qui s'articule autour de 4 grandes priorités : santé et accompagnement des publics impactés par la crise, développement économique et innovation, transition énergétique, numérique.

Bénéficiaires : Établissements et services médico-sociaux, collectivités territoriales, PME, établissements publics, GIP, bailleurs sociaux, etc.

Démarches : Appel à propositions ouvert jusqu'au 31 décembre 2021, disponible sur <https://europe-en-lorraine.eu/react-eu/>

I Plus d'informations : react-eu@grandest.fr / 03 87 33 60 80

COHÉSION

Développement du réseau d'épicerie solidaires ANDES

Dans le cadre du plan de relance, le réseau ANDES, 1er réseau national des épicerie solidaires, a été retenu pour développer son réseau d'épicerie solidaires. Cette action vise la **création de 300 nouvelles épicerie solidaires** dans toute la France, dont a minima 40 épicerie solidaires itinérantes pour aller vers les habitants précaires dans les territoires isolés.

Les lauréats pourront bénéficier :

- d'un **accompagnement technique à la création** par des équipes expertes ;
- du **financement d'une partie des investissements** nécessaires à l'ouverture de l'épicerie allant de **2 000 € à 15 000 €** ;
- d'un **accompagnement pour développer leurs approvisionnements durables**.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, associations et porteurs de projet individuel

Démarches : Le formulaire à compléter est disponible [ici](#)

Contact : Audrey Latra - audrey.latra@andes-france.com /07 87 35 58 75

I Plus d'informations sur le site de l'ANDES

Prolongement des aides financières pour le recrutement d'apprentis

Pour les collectivités territoriales

Les aides pour le recrutement d'apprentis dans les collectivités territoriales et établissements publics en relevant sont prolongées. Les collectivités ayant conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le **31 décembre 2021** un ou plusieurs contrats d'apprentissage peuvent bénéficier d'une **aide financière exceptionnelle de 3 000 €**.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et établissements publics en relevant

Démarches : La demande de subvention est à déposer [ici](#). Vous pouvez retrouver le dossier à remplir et de plus amples informations [ici](#).

Pour les entreprises

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage pour les entreprises est également prolongée. L'aide s'appliquera aux contrats conclus jusqu'au **30 juin 2022**, et son montant reste inchangée :

- **5 000 € maximum pour un jeune mineur**
- **8 000 € maximum pour un jeune majeur**

Bénéficiaires : Entreprises

Démarches : Le versement de l'aide se fait automatiquement après transmission du contrat d'apprentissage à l'Opérateur de Compétences compétent.

Le prêt participatif Relance

Le prêt participatif Relance (PPR) constitue un levier au service de la relance, pour les entreprises ayant des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité.

Le PPR permet de financer, sur une durée de 8 ans, des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en Recherche & Développement) **ainsi que des projets de développement** (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe).

Les prêts sont distribués par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'État.

La demande de PPR doit être accompagnée d'un plan d'affaires ou d'investissement. Ce plan, rédigé par l'entreprise, doit démontrer sa capacité à se développer, via des affaires nouvelles ou des projets d'investissement.

Bénéficiaires : PME et ETI, immatriculées en France ayant des perspectives de développement mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise

Démarches : Pour en faire la demande, l'entreprise doit contacter directement sa banque.

I Plus d'informations sur https://les-aides.fr/aide/Yll_GSwMDA4v/ddfip/pre-pret-participatif-relance.html

Mesure de soutien aux commerces de proximité

Pour soutenir la reprise des commerces et relancer l'activité économique la Banque des Territoires met à disposition une palette d'outils mobilisable :

- **diagnostic pour mesurer l'impact de la crise sur les commerces**
- **cofinancement d'une solution numérique de commerce** (montant forfaitaire de 20 000 € dans la limite de 80 % du montant de la dépense)
- **cofinancement d'un poste de manager de commerce** (20 000 €/an pendant 2 ans dans la limite de 80 % du poste)
- **création de foncières de redynamisation des centres-villes**
- **investissement dans les solutions numériques** contribuant à la digitalisation des commerces

Ces mesures sont mobilisables jusqu'au 31 octobre 2021, et sont susceptibles d'être reconduites jusqu'au 31 décembre 2021.

Bénéficiaires : Villes bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville (Bar-le-Duc et Verdun) et Petites Villes de Demain (Stenay, Montmédy, Boulogny, Étain, Saint-Mihiel, Revigny-sur-Ornain, Commercy, Ligny-en-Barrois et Vaucouleurs) et autres villes de 3 500 à 150 000 habitants

Contact : 03 88 52 45 46, Direction régionale Grand Est de la Banque des Territoires

I Plus d'informations sur les différentes mesures sur [le site de la Banque des Territoires](#)

Aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques

FranceAgriMer met en œuvre un **programme d'aides individuelles aux agriculteurs dans l'acquisition d'équipements pour lutter contre les aléas climatiques** (gel, grêle, sécheresse et vent). Le montant minimum des dépenses est de 2 000 € HT et le plafond est de 150 000 €. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 300 000 € par demande.

Le taux de l'aide est fixé à :

- **40 % du coût HT pour les équipements de protection contre le gel et la grêle**
- **30 % du coût HT pour les équipements protection contre la sécheresse et le vent**

Attention, tout devis concernant du matériel d'irrigation doit préalablement être soumis à la DDT et porter son cachet pour être recevable.

Bénéficiaires : Les personnes physiques exerçant une activité agricole, les GAEC, les EARL, les SCEA, les exploitations des lycées agricoles, les CUMA, les structures portant un projet reconnu en qualité de GIEE.

Démarches : Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022 et dans la limite des crédits disponibles. Les demandes doivent être déposés [ici](#). Pour plus de renseignements et pour consulter la liste du matériel éligible, rendez-vous sur le [site internet de FranceAgriMer](#).

La prime à la conversion et le bonus écologique étendus

Le Gouvernement a souhaité **renforcer le bonus écologique et la prime à la conversion** pour soutenir davantage le développement des **véhicules utilitaires légers (VUL)** très peu polluants.

– Les camionnettes électriques (taux d'émission de dioxyde de carbone inférieur ou égal à 20 g/km) sont désormais éligibles au bonus écologique quel que soit leur prix. Le montant est fixé à **40 % du coût d'acquisition TTC, dans la limite de 7 000 € si le véhicule est acquis ou loué par un particulier ou de 5 000 € si le véhicule est acquis ou loué par une personne morale.**

– Le montant de la prime à la conversion a également été modifié pour les camionnettes électriques. Le montant est fixé à **40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 à 9 000 € en fonction de la classe du véhicule.**

L'achat ou la location de voitures sont toujours éligibles à ces mesures.

Bénéficiaires : Particuliers et entreprises

Démarches : Le bonus écologique et la prime à la conversion peuvent être avancés par le concessionnaire. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire la demande sur <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>

I Plus d'informations [ici](#)

Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance :

<https://relance-grand-est.aides-territoires.beta.gouv.fr/>
<https://www.meuse.gouv.fr/Actualites/France-Relance>